

Nouvel encadrement des permis d'alcool

Régime actuel	Nouveau régime		
Permis permanents – période d'exploitation annuelle	Permis permanents – période d'exploitation annuelle ou saisonnière	Options	Caractéristiques
Restaurant • Pour vendre • Pour servir	Restaurant	• Traiteur • Pour servir	• Possibilité de vendre et de servir des boissons alcooliques sans consommation d'aliments • Conditions d'exploitation des options « traiteur » et « pour servir » à prévoir par règlement
Bar • Avec particularités (théâtre, amphithéâtre, piste de courses, centre sportif, pavillon de chasse)	Bar	• S. O.	• Présence de mineurs avec parents jusqu'à 23 h sur la terrasse (au lieu de 20 h)
Club	Accessoire	• Pour servir • Sans présence de mineurs	• Ouverture aux commerces de biens et de services • Festivals et grands événements • Conditions d'exploitation à prévoir par règlement
Terre des hommes			
Parc olympique			
Détaillant de matières premières et d'équipements			
Grossiste de matières premières et d'équipements	Centre de vinification et de brassage	• Fabrication domestique	• Autorise la vente de matières premières et d'équipements • Autorise la fabrication domestique • Conditions d'exploitation à prévoir par règlement
Épicerie	Épicerie	• S. O.	• Prolongation des heures de vente des boissons alcooliques à compter de 7 h le matin (au lieu de 8 h) • Révision des conditions d'exploitation prévues par règlement
Vendeur de cidre	Vendeur de cidre	• S. O.	• S. O.
	Livraison	• S. O.	• Conditions d'exploitation à prévoir par règlement • Autorise la livraison des boissons alcooliques obtenues auprès d'un restaurant, avec des aliments • Autorise le transport et l'entreposage de boissons alcooliques pour les fins des activités d'un transporteur public (bateau, train, avion)

2018-05-08

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 9 mai 2018

No. : CI-271

Secrétaire : C. Paquet

Québec 

Source: Régie des alcools, des courses et des jeux